



COMPTE-RENDU

Séance du 20 décembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Marie PEES, Laurent MARQUE, Marie-Christine GARROCO, Paul LAMOURE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Claude PINOUT, Jean-Jacques ALBIRA, Solange BECAAS, Richard BELLON

Excusés : Etiennette CURT,

Secrétaire de séance : Laurent MARQUE

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de désigner M. Laurent MARQUE en tant que secrétaire de séance.

Question n°1 : Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2016

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 contre (M. Albira, Mme Solange Bécaas, M. Bellon)

APPROUVE le procès-verbal du 7 novembre 2016.

Question n°2 : Approbation des statuts de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 3 contre (M. Albira, Mme Solange Bécaas, M. Bellon)

APPROUVE les termes de la délibération n° 2016/59 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, relatifs à la mise en conformité des compétences et à l'actualisation des statuts.

Question n°3 : Désignation d'un représentant à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) à la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

Le Conseil Municipal

Par 10 voix pour, 2 voix contre (Mme Solange Bécaas et M. Bellon) et 2 abstentions (M. Clavère et M. Albira),

DECIDE de nommer :

- Guy CLAVERE en tant que représentant suppléant de la Commune de LOUVIE-JUZON à la CLECT.

PRECISE que Patrick LABERNADIE sera le représentant titulaire.

Question n°4 : Groupement de commandes pour travaux de voirie pour les années 2017/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes composé par les communes de ASTE-BEON ; BEOST ; BESCAT ; BUZY ; CASTET ; EAUX-BONNES ; IESTE ; LOUVIE-JUZON ; LOUVIE-SOUBIRON ; SAINTE-COLOME ; SEVIGNACQ-MEYRACQ pour effectuer des travaux de voirie pour les années 2017/2018.
- ADOPTE le projet de convention constitutive ci-joint.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention constitutive.
- DECIDE :
 - d'adopter le principe d'un marché à bons de commandes d'une année renouvelable dont l'attributaire est désigné en procédure adaptée, conforme au Code des Marchés publics.
 - Que le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants par attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :
 - critère n°1 : Valeur technique de l'offre (20%) spot 20 points
 - Le critère « valeur technique de l'offre » sera apprécié au regard du mémoire technique remis par l'entreprise dans l'offre :

- moyen en personnels et en matériels (5 points)
- méthodes d'exécution et organisation et suivi des chantiers (10 points)
- dispositifs de sécurité et d'hygiène (5 points)
- critère n°2 Prix de l'offre (80%) soit 80 points

La comparaison des prix sera sur la base du bordereau de prix établis par les fournisseurs.
L'offre retenue sera la mieux-disante.

- ACCEPTE que chaque lettre de commande aura les caractéristiques suivantes :
 - le délai d'exécution des travaux ne pourra en aucun cas être supérieur à 60 jours.
 - une pénalité journalière pour retard d'exécution de 80 € + 1/1000° du montant HT des travaux réalisés sera prévu
 - plusieurs lettres de commandes pourront être émises simultanément
- PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense maximum et à la part communale des frais de fonctionnement du groupement seront inscrits au BP 2017 et 2018.

Question n°5 : Groupement de commandes pour travaux de voirie concernant l'entretien, la remise en état, le confortement et l'amélioration des voies communales pour les années 2017/2018
Désignation du représentant communal à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le Conseil Municipal :

Par 13 voix pour et 1 abstention (M. Albira)

- DESIGNE Monsieur Jacques BELTRAN pour représenter la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
En cas d'indisponibilité, il sera remplacé par M. Patrick LABERNADIE.

Question n° 6 : Décisions modificatives

Le Conseil Municipal

VOTE les décisions modificatives :

- Vote de 1140 € pour le programme église (remplacement du moteur de tintement de la cloche).
Les crédits seront pris sur les « dépenses imprévues » en investissement
- Décision modificative pour les travaux de régie
 - o 2015 : aire de jeux et mur du cimetière
 - o 2016 : Chemin Sérís, chemin Réchou, travaux Jaout